



SNPTP

COMMUNIQUÉ

CDIsation et titularisation des contractuels

+ Ce que dit l'administration

Le 8 juillet 2015, Marylise LEBRANCHU (ministre de la décentralisation et de la fonction publique), a écrit à Christian GROLIER (secrétaire général de la FGF-FO) :

« Le 16 mars dernier, lors du comité de suivi de l'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels, vous m'avez alertée sur le nombre, insatisfaisant, d'agents titularisés dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif institué par la loi du 12 mars 2012. Vous avez souligné, à juste raison, des situations contrastées entre les trois versants de la fonction publique.

Au vu de ce constat, j'ai souhaité porter à l'arbitrage du Premier ministre plusieurs mesures afin d'aboutir à un bilan plus satisfaisant.

Je vous informe que, suite à cet arbitrage, plusieurs décisions seront prises pour donner une pleine portée à l'engagement du Gouvernement en matière de sécurisation de la situation des agents contractuels de la fonction publique.

Dans la perspective de la prochaine réunion du comité de suivi de l'accord du 31 mars 2011, qui se tiendra le 16 juillet prochain, je tenais à vous faire connaître la teneur de ces décisions.

En premier lieu, le plan de titularisation sera prolongé jusqu'au 13 mars 2018 ; seront éligibles aux recrutements réservés, outre les agents actuellement concernés par ce dispositif, les agents contractuels en fonctions au 31 mars 2013, et non plus au 31 mars 2011.

En deuxième lieu, les agents relevant des établissements publics administratifs qui renonceront à la dérogation leur permettant de recruter des contractuels sur des emplois permanents, bénéficieront de conditions d'accès mieux adaptées à leur situation : en effet, les conditions d'éligibilité seront appréciées un an avant l'entrée en vigueur de la suppression de la dérogation. Les recrutements réservés pourront être organisés pendant une durée de trois ans suivant la « désinscription » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

Enfin, la généralisation du dispositif expérimental autorisant, au sein des administrations de l'Etat, le primo-recrutement d'agents sous contrat à durée indéterminée, pour pourvoir des emplois permanents correspondant à des missions pour lesquelles il n'existe pas de corps de fonctionnaires, sera arrêtée à l'issue d'un bilan qui sera présenté aux organisations syndicales membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'amendements du Gouvernement déposés lors de l'examen parlementaire du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. »

+ Commentaire FO

FO regrette que ce texte ne s'applique toujours pas à l'ensemble des décrets 49 et certains ICT...

FO se félicite que la loi Sauvadet soit prorogée jusqu'au 13 mars 2018.

FO espère que la DRH-MD ne commettra pas la même erreur que l'an dernier (pouvoir seulement 10 % des postes ouverts aux contractuels par concours ou examens professionnels...).

FO demande un recensement exhaustif de l'ensemble des agents éligibles à cette loi, afin de leur faire une simulation de salaire et parcours professionnel.

Nous réclamons un accompagnement des agents plus « attentif » par l'administration ; **FO** sera là !

Paris, le 16 juillet 2015